

1. BCV EBICS en général

- 1.1. La Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la «Banque») met à la disposition de ses clients ou de leurs mandataires désignés dans la Déclaration d'adhésion signée par eux (clients et mandataires étant collectivement désignés ci-après par le terme de «Client») la possibilité de consulter leurs prestations et d'effectuer les opérations spécifiées dans la déclaration susmentionnée par le moyen d'une liaison directe avec la Banque (ci-après «BCV EBICS»). Dans ce but, BCV EBICS autorise la consultation des comptes, et/ou la transmission d'ordres de paiement et/ou l'encaissement dans l'application du Client compatible avec le protocole EBICS (ci-après l'«Application de paiement»).
- 1.2. En offrant le service BCV EBICS, la Banque met à la disposition du Client une infrastructure d'accès électronique. Il appartient au Client de s'équiper en logiciel et support (i) dont les caractéristiques devront être portées à la connaissance de la Banque et (ii) qui devront être compatibles avec le service BCV EBICS.
- 1.3. Le Client est seul responsable de désigner les utilisateurs de son Application de paiement (lui-même et/ou un nombre indéfini de personnes, ci-après l'«Utilisateur») en configurant les accès. La Banque n'intervient pas dans ce processus et ne reçoit du Client aucune information concernant l'Utilisateur. Il appartient exclusivement au Client de choisir, instruire et surveiller l'Utilisateur de son Application de paiement.
- 1.4. Le Client est seul responsable de l'utilisation de la clé EBICS remise par la Banque.
- 1.5. La Banque est autorisée, selon sa libre appréciation, à refuser certains ordres passés par le biais du service BCV EBICS, notamment lorsqu'il manque la couverture nécessaire.

2. Accès via l'Application de paiement en utilisant le service BCV EBICS

- 2.1. Pour la mise en fonction de l'Application de paiement, la Banque communique au Client la clé de chiffrement EBICS de la Banque par le moyen qu'elle jugera adéquat. La mise en fonction du système génère une clé de chiffrement EBICS pour le Client. Le client fait parvenir à la Banque sa clé de chiffrement EBICS afin que la Banque puisse la valider et activer le protocole.
- 2.2. L'accès à l'Application de paiement est ainsi ouvert à tout Utilisateur dont la clé EBICS correspond à celle du Client, sans qu'il doive fournir d'autres preuves de son autorisation. L'Utilisateur peut, dès lors, valablement accéder, pour le compte du Client, aux services définis dans la Déclaration d'adhésion de BCV EBICS.
- 2.3. Le Client et l'Utilisateur sont tenus de garder secrets les codes d'accès personnels à l'Application de paiement (dont, notamment, les clés de chiffrement de la Banque et du Client). Ces codes d'accès ne doivent en aucun cas être transmis ou rendus accessibles par tout autre moyen à des tierces personnes. Ces codes d'accès ne doivent être ni notés, ni enregistrés sur un support électronique. Les codes d'accès ne doivent pas être aisés à établir par déduction (par exemple, pas de numéros de téléphone, de dates de naissance, de numéros de

plaques minéralogiques ou de suites de chiffres aisées à déterminer).

- 2.4. Le Client supporte tous les risques résultant de la connaissance par un tiers des codes d'accès de l'Application de paiement. Si le Client a une raison de craindre qu'un code d'accès soit parvenu à la connaissance d'un tiers non autorisé, il a l'obligation de modifier immédiatement ce code.
 - 2.5. Le Client reconnaît sans réserve toutes les transactions effectuées par la Banque sur la base de chaque ordre transmis par un Utilisateur au moyen de l'Application de paiement.
- ### 3. Répartition des risques et devoirs de diligence à charge du Client

Absence de responsabilité de la Banque

- 3.1. Considérant la structure du service BCV EBICS qui confère au seul Client la maîtrise des accès à ce service, la Banque ne peut exercer aucun contrôle sur les accès et les opérations effectuées. La Banque est autorisée à considérer comme une instruction émanant du Client toute instruction qui parvient à la Banque par le biais du processus de légitimation décrit ci-dessus. **Une telle instruction est valable, indépendamment du fait que cette instruction émane effectivement du Client. Le Client assume l'entière responsabilité de toute instruction qui parvient à la Banque par le biais de BCV EBICS par le biais de l'Application de paiement. Ainsi, le Client assume les risques qui résultent (i) d'une manipulation du système informatique du Client ou de l'Utilisateur, (ii) de l'utilisation frauduleuse du processus de légitimation prévu ci-dessus ou (iii) d'interventions de tiers non autorisés lors de la transmission de données.**
- 3.2. Sauf violation par la Banque de la diligence conforme aux usages, la Banque n'assume aucune responsabilité pour tous dommages qui pourraient être causés tant à l'équipement du Client qu'aux données qui y sont enregistrées, notamment à la suite de déficiences techniques, de dérangements, d'interventions illicites sur les installations du réseau, de surcharges du réseau, d'engorgements, de dérangements d'internet et d'autres insuffisances.
- 3.3. La Banque n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et au caractère complet des communications transmises par la Banque par le biais du service BCV EBICS. En particulier, les informations concernant les comptes et les dépôts (solde, extraits, transactions, etc.) sont considérées comme provisoires et n'engagent pas la Banque.
- 3.4. Sauf violation par la Banque de la diligence conforme aux usages en la matière s'agissant de la clé d'accès EBICS du Client, la Banque exclut expressément toute responsabilité en ce qui concerne l'Application de paiement, notamment pour les dommages dus à des erreurs de transmission, à des défauts et incidents techniques, à des pannes ou à des interventions illicites causés aux systèmes informatiques du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers. Elle ne garantit pas non plus, le cas échéant, que l'Application de paiement réponde entièrement aux attentes du Client, ni qu'elle puisse fonctionner de façon irréprochable en combinaison avec d'autres programmes choisis par le Client. Par ailleurs, toute

responsabilité est également exclue pour les dommages consécutifs à un dérangement, à une interruption (y compris en raison de travaux de maintenance du système) ou à la saturation des systèmes informatiques de la Banque. La Banque ne fournit pas l'accès technique à ses prestations. Le Client doit s'en charger lui-même. La Banque n'assume donc aucune responsabilité ni pour l'exploitant du réseau (fournisseur), ni pour l'Application de paiement.

Devoirs du Client et de l'Utilisateur

- 3.5. Le Client/Utilisateur est tenu de conserver avec le plus grand soin ses moyens de légitimation personnels (voir le point 2.3. ci-dessus). Il est interdit de réagir aux e-mails soi-disant émis par la Banque et invitant le destinataire à communiquer ses moyens de légitimation personnels (par exemple en les saisissant sur un site internet). Le cas échéant, il conviendra d'informer immédiatement la Banque. S'il existe un motif de supposer qu'une autre personne a eu connaissance des codes, le Client doit immédiatement les modifier. Toute perte d'un moyen de légitimation personnel doit être signalée immédiatement à la Banque.
- 3.6. Il est possible qu'un tiers non autorisé tente d'accéder au système informatique du Client. Par conséquent, le Client doit prendre les mesures usuelles de protection pour limiter les risques de sécurité existants (par exemple, les risques inhérents aux réseaux électroniques publics tels qu'internet). Le Client veillera en particulier à maintenir à jour son système d'exploitation et son navigateur, c'est-à-dire qu'il lui appartient d'installer les correctifs de sécurité (patches) mis à disposition et recommandés par les différents prestataires. Le Client est tenu de prendre les précautions de sécurité usuelles pour les réseaux électroniques publics (par exemple en installant un pare-feu et en utilisant des programmes antivirus actualisés en continu). Il incombe au Client de s'informer précisément sur les mesures de sécurité nécessaires et de s'y conformer. En outre, le Client est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des éventuelles données enregistrées sur son système informatique. Les obligations prévues dans cette disposition s'appliquent également à l'Utilisateur.

Exclusion de responsabilité de la Banque pour les risques liés à l'infrastructure technique

- 3.7. Les communications intervenant dans le cadre du service BCV EBICS entre le Client et la Banque sont effectuées via le réseau électronique qui n'est pas spécialement protégé à cet effet ou par le réseau internet chiffré par la Banque. **En raison du haut degré technologique de chiffrement utilisé, certains pays interdisent l'utilisation d'un réseau internet chiffré sur leur territoire. Il appartient au Client, respectivement à l'Utilisateur, de s'assurer qu'il ne fait pas usage du réseau chiffré depuis un pays connaissant une telle législation.** La Banque décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir le Client ou l'Utilisateur par suite de déficiences techniques, de dérangements ou d'interventions illicites sur le réseau électronique ou le réseau internet.
- 3.8. Le système BCV EBICS a fait l'objet d'un soin tout particulier. Pour la sécurité du Client et de l'Utilisateur, un système à plusieurs niveaux a été développé, faisant appel, entre autres, à des procédés de chiffrement de haut standard. Grâce à

ceux-ci, les données confidentielles du Client sont strictement protégées. Toutefois, aucun dispositif de sécurité, même répondant aux développements les plus récents de la technique, ne peut garantir une sécurité absolue. Le Client et l'Utilisateur prennent notamment connaissance des risques suivants:

- Des lacunes dans le système de l'ordinateur utilisé (PC, tablettes, smartphones, etc.) pour accéder au service BCV EBICS et dans les mesures préventives de sécurité peuvent favoriser un accès abusif (par exemple une protection insuffisante des données mémorisées sur le disque dur, des transferts de fichiers, etc.). Il incombe au Client de s'informer exactement au sujet des mesures préventives de sécurité applicables.
- L'établissement d'une caractéristique du trafic par le fournisseur d'accès à internet du Client ne peut être exclu. En d'autres termes, ce fournisseur a la possibilité de reconstituer quand et avec qui le Client ou l'Utilisateur sont entrés en contact.
- Il existe un risque permanent que des virus informatiques ou similaires s'introduisent dans l'ordinateur du Client et/ou de l'Utilisateur lorsque ce dernier se connecte à un réseau et que son ordinateur communique avec un réseau. Il est ainsi de la responsabilité exclusive du Client ainsi que de l'Utilisateur qu'ils fassent recours à des logiciels de sécurité aptes à garantir la sécurité nécessaire et qu'ils n'utilisent que des logiciels provenant de sources fiables. La Banque n'a aucun moyen de vérifier si la sécurité de l'ordinateur du Client ou de l'Utilisateur présente un caractère suffisant ou de détecter que l'ordinateur utilisé est infecté lorsqu'ils se connectent au service BCV EBICS.

- 3.9. La Banque attire par ailleurs l'attention du Client sur le fait que le service BCV EBICS consiste en une liaison par câble électronique dont elle ne peut contrôler ni la qualité de fonctionnement, ni la sécurité ou la confidentialité des transmissions. Toute responsabilité de la Banque pour des dommages causés au Client et/ou à l'Utilisateur par suite d'erreurs de transmission, de déficiences techniques, d'interruptions, de dérangements ou d'interventions illégales sur les installations de télécommunications est exclue. Le Client s'engage à attirer l'attention de l'Utilisateur sur les avertissements formulés par la Banque dans le présent document. Par ailleurs, le Client s'engage à indemniser intégralement la Banque en cas de prétention formulée par l'Utilisateur contre la Banque dans le cadre de BCV EBICS.

4. Modification du contrat

- 4.1. La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps la teneur des prestations offertes et les présentes conditions. En particulier, la Banque est en droit de modifier les systèmes d'identification prévus dans le présent document, notamment au gré des développements de la technique.
- 4.2. Les modifications seront communiquées au Client par le moyen jugé approprié par la Banque et seront considérées comme approuvées par acte concluant après la première réutilisation du service BCV EBICS ou, au plus tard, sauf avis contraire écrit du Client, dans un délai d'un mois à compter de la date de la communication.

5. Résiliation

- 5.1. Le Client et la Banque peuvent en tout temps mettre fin à l'utilisation du service BCV EBICS, moyennant une résiliation par écrit.
- 5.2. En cas de résiliation, le Client doit restituer à la Banque tout support remis par elle dans le cadre du service BCV EBICS. Malgré la résiliation, la Banque est en droit d'exécuter valablement, à charge du Client, toutes les transactions instruites conformément au processus décrit ci-dessus avant la date de remise à la Banque de tout autre support qu'elle a fourni dans le cadre du service BCV EBICS.

6. Droit applicable et for

- 6.1. **Toutes les relations juridiques du Client avec la Banque découlant de ces Conditions d'utilisation**

sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédure est Lausanne. La Banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du Client ou devant tout autre tribunal compétent.

7. Conditions générales

- 7.1. **Les Conditions générales de la Banque et les Conditions particulières relatives au trafic des paiements (disponibles sur le site internet www.bcv.ch/Informations-juridiques/Conditions-generales-et-autres-dispositions) sont également applicables aux présentes Conditions d'utilisation.**